PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024 À 19H

PRÉSENTS	F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. RIVIER.	
ABSENTS EXCUSÉS	ÁS A. GUILLOT (pouvoir à F. MATHE), N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUIT.	
Secrétaire de séance	O. CLABAUX	

Début de la séance : 19h

Florian DUMAS procède à l'appel des conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.

L'ordre du jour est entamé.

Affaires communales

N°2024-004 - Renouvellement d'adhésion au marché du SDEEG 2026 – 2028

Florian DUMAS rappelle que depuis le 23 décembre 2013, la commune adhère au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique auprès du SDEEG.

Il explique que le contrat en cours s'arrête le 31 décembre 2025 et qu'il convenait de délibérer sur son renouvellement avant le 31 mars 2024.

Il précise que le SDEEG passe un marché "Energies" pour environ 1 TerraWh d'électricité et 700 GigaWh de gaz. Dans ce marché, la consommation de la commune représente 0.008% concernant le gaz et 0.05% en électricité.

Florian DUMAS présente la synthèse du rapport d'activités 2022 afin d'en prendre acte.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, valident le renouvellement du marché pour 2026/2028 et prennent acte de la lecture du rapport d'activités 2022 du SDEEG.

- N°2024-005 - Proposition d'adhésion au service de médiation du CDG33

Florian DUMAS rappelle que par délibération n° 2022-032 du 19 septembre 2022, la commune a adhéré au service de médiation préalable obligatoire, proposé par le Centre de Gestion de la Gironde.

Il informe qu'à ce jour, le CDG33 a fait évoluer son offre et propose désormais 3 types de médiations :

- La médiation préalable obligatoire

a

- La médiation à l'initiative des parties
- La médiation à l'initiative du juge.

	Médiation préalable obligatoire	Médiation à l'initiative des parties	Médiation à l'initiative du juge		
Quand ?	Dans le délar de deux mois à l'encontre d'une décision litigieuse.	À tout moment en dehors d'une procé- dure juridictionnelle, ou au cours d'une procédure juridictionnelle.	À tout moment d'une action juridiction- nelle.		
Saisine par qui ?	Saisine effectuée uniquement par l'agent.	L'agent et/ ou la collectivité employeur ont chacun la possibilité de faire appel à un médiateur du CDG33.	Au cours d'une procédure contentieuse dont il est saisi, le juge administratif propose une médiation aux parties.		
	Même si l'employeur a conventionné avec le CDG33 pour cette mission, il peut toujours refuser d'entrer en médiation, de même que l'agent.				
Par qui ?	Le médiateur du CDG33				
Durée ?	Environ 3 mois	Pas de délai fixé	Fixée par le juge administratif		
Coût ?	Chaque litige soumis aux médiateurs du CDG33 donnera lieu de la part de la collectivité au versement d'une participation financière établie selon qu'elle est affiliée ou non au CDG Aucune participation financière de l'agent.				
Interruption des délais de recours contentieux ?	Oui	Oui	La juridiction étant saisie, les délais de recours contentieux ont déjà été respectés.		
Type de contentieux ?	Uniquement dans 7 cas de décisions individuelles défavorables (article 2 du Décret n°2022-433 du 25 mars 2022).	Tout type de contentieux, sauf : les avis ou décisions des instances statutaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions (article 25-2 de la loi du 26/01/1984).			
Tarification	 Pour les collectivités affiliées : forfait de 150 € pour la prise en compte et l'examen du dossier soumis au méd (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties). Pour les collectivités non affiliées : forfait de 250 € pour la prise en compte et l'examen du dossier soumis au méd (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties) 				
	➤ Participation financière de 50 € par heure de médiation supplémentaire				

Il explique que l'adhésion permettrait de rattacher la commune au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L213-5 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le CDG33.

Il précise également qu'il n'y a pas d'incidence financière car le service n'est dû que s'il est utilisé.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité décident :

- De rattacher la collectivité au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L 213-5 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Intercommunalité

N°2024-006 – Proposition d'avenant n°1 - convention de maîtrise d'ouvrage voirie

al

Florian DUMAS rappelle que par délibération n°2023-014 du 24 janvier 2023, la commune a adhéré à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie signée avec la CCLNG.

Il explique qu'en l'absence d'un technicien de voirie au sein de la CDC, la maîtrise d'œuvre est effectuée par le cabinet ECTAUR de Blaye, ce qui engendre un coût important pour la CDC.

De ce fait, au 1er janvier 2024, un avenant est proposé par la CCLNG afin d'encourager les communes à une sobriété dans les demandes de devis.

Ainsi, l'article 5 de la convention est modifié comme suit :

"Les conditions d'exécution de la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage par la CCLNG pour le compte de la commune est réalisée à titre gratuit. De ce fait, la CCLNG réclame à la Commune le montant des sommes versées à l'entreprise de travaux correspondant au chantier validé par la commune, intégrant les modifications éventuelles demandées par la Commune ou résultant d'évènements imprévus.

La CCLNG prend à sa charge le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre réglés dans le cadre d'un accord-cadre dédié de :

- Tous les travaux réalisés ayant fait l'objet d'une étude et ayant été validés par la commune,
- Deux études de maîtrise d'œuvre pour lesquelles la commune ne donne pas suite aux devis établis en sachant que la prise en charge par la CCLNG retiendra le devis le plus élevé et le devis le moins élevé. Dès la troisième étude et pour toutes les autres ne donnant pas lieu à travaux dans le cadre de l'accordcadre de travaux de voirie communautaire, les honoraires de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une prise en charge par la commune à partir de la facture émise par le maître d'œuvre ».

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité valident l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage voirie signée avec la CCLNG.

N°2024-007 – Proposition d'avenant n°5 - convention ADS

Florian DUMAS explique que lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, la communauté de communes Latitude Nord Gironde a décidé par délibération d'actualiser les tarifs d'instruction des actes d'urbanisme dans le cadre du service commun mis en place avec 10 des 12 communes membres.

Il rappelle que ces tarifs n'avaient pas évolué depuis la création du service commun en juillet 2015, date à laquelle la commune a adhéré et, avec la crise du marché immobilier, l'année 2023 a perturbé l'équilibre financier du service.

Ainsi la CCLNG propose l'avenant n°5 à la convention cadre qui fixe les coûts répercutés sur l'attribution de compensation, suivants :

06

Type d'acte	Prix initial	Nouveau tarif au 1er janvier 2024
Permis de Construire (PC)	140€	155€
Permis d'Aménager (PA)	280€	280€
Permis de Démolir (PD)	112€	112€
Déclaration Préalable (DP)	98€	108€
Certificat d'urbanisme "opérationnel" (CUb)	56€	60€
Certificat d'urbanisme "d'information" (CUa)	28€	30€
Transfert Permis de Construire (TPC)	70€	78€
Transfert Permis d'Aménager (TPA)	140€	155€
Demande de récolement et de contrôle des travaux (initiative du Maire)		108€
Permis de Construire Sans Suite (PCSS) ou Permis de Construire Modificatif (PCM)	70€	78€
Permis d'Aménager Sans Suite (PASS) ou Permis d'Aménager Modificatif (PAM)	140€	155€
Permis de Démolir Sans Suite (PDSS) ou Permis de Démolir Modificatif (PDM)		62€
Déclaration Préalable Sans Suite (DPSS) ou Déclaration Préalable Modificative (DPM)	49€	54€

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de signer l'avenant n°5 de la convention ADS, conclue avec la CCLNG.

Motion "Défendons nos territoires"

Florian DUMAS explique qu'il s'agit d'une motion à l'initiative du président du département de la Gironde intervenant d'un contexte où, cette collectivité ne prélève plus aucun impôt et

perçoit en contrepartie des dotations de l'Etat, par définition aléatoire. Les choix politiques doivent donc se faire par les dépenses et non par les recettes.

Du fait de la crise du marché immobilier et de la baisse de la consommation des ménages, il manque plus de 150 millions d'euros au Département pour boucler son budget.

Florian DUMAS fait lecture de la motion :

"Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences. Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girondin » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

 L'autonomie politique, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux;

- La liberté d'administration des collectivités locales, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;
- Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur. "

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, délibèrent favorablement sur cette motion.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions ou syndicats

Françoise MATHE a assisté à une réunion du CIAC.

Carnaval

Le Carnaval aura lieu le 16 mars à 14h30 avec en tête de défilé 2 chars en cours de fabrication par la population, sur le thème "Autour du monde".

Le bilan de cette initiative de chars est mitigé : très peu de participation le samedi pour la création. Ceux sont quelques personnes qui portent le projet à bout de bras.

La construction du traditionnel Monsieur CARNAVAL aura lieu au 920 et un concours de "Vélos fleuris" remplacera le concours de dessins du mois de mars.

Journal communal

Le journal communal est en cours de rédaction. Il sera présenté sous un nouveau format.

CMJ

CC

Mercredi dernier, les Jeunes Conseillers Municipaux ont interviewé le doyen de la commune, Max FILLATREAU.

Le 20 mars, ils iront à l'EHPAD de St Savin chanter, lire des histoires et jouer à des jeux de sociétés avec les aînés.

Le 1er juin, ils ont organisé un concert à l'église de Civrac de Blaye. L'orchestre est composé d'environ 12 et 15 musiciens. Ils ont décidé d'instaurer une entrée payante et vendront des gâteaux et autres gourmandises pendant l'entracte. Les recettes de cet évènement sera divisé entre le Conseil Municipal des Jeunes et l'Orchestre.

Ils projettent d'organiser une sortie à destination des adolescents et des enfants.

Conseil communautaire du 15 février à Civrac de Blaye à 18h30.

Les élus disponibles et intéressés sont invités.

Futures réunions :

Commission finances le samedi 2 mars à 9h

Rencontre avec le SMICVAL vendredi 16 février pour revoir les emplacements des points d'apport collectif

Travaux de l'école

Les travaux ont débuté officiellement le 1er février. Le désamiantage et la démolition sont finis.

Séance levée à 19h50

Secrétaire de séance, Olivier CLABAUX Maire de la commune, F. DUMAS